

mercredi 07 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 01 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Claude CAUET, Maxime GOUBET, Gaëtan AMEELE et Jean-Fabrice STACHOWIAK
MESDAMES Mélanie PAWLAK, Christine VALLEZ, , Clotilde LESAIN, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : Laurent CARTIGNY pour Corinne LEFRANC

Pascale BINET pour Anthony LENGLET

Monsieur Claude CAUET est élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA REUNION :

1. Approbation du PV du conseil du 07/09/2020
 2. Acquisition parcelle B 662
 3. Installations classées pour la Protection de l'environnement SAS EURAMETHA : Avis de la commune
 4. Installations classées pour la Protection de l'environnement SASU KLOOSTERBOER : Avis de la commune
 5. Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62
- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Claude CAUET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2020 :

12 voix pour et 3 abstentions (Gaëtan AMEELE, Jean-Fabrice STACHOWIAK et Cécile TREMPONT)

2 ACQUISITION D'UNE PARCELLE B 662 « lieu dit le village » DELIBERATION N°2020.033

Madame le Maire reprend l'historique de ce dossier et notamment l'acquisition de la parcelle B189 et 190 sises 15 rue Arthur Delobelle pour 1120 m2, par la commune en avril 2018.
Elle propose au conseil d'acquérir la parcelle B 662 pour compléter cette première acquisition.

VU la déclaration reçue en mairie le 31 aout 2020 par laquelle Madame Gabrielle GOUBET, Monsieur Xavier GOUBET et Madame Florence GOUBET ont fait part de leur intention de vendre le terrain leur appartenant à ATHIES, cadastré section B n° 662 lieu dit le village, moyennant un prix de 7.068 euros;
Vu le courrier du 06/10/2020 de l'étude de notaires « SCP Gérard BAILLET ET Anne BELLOY-PARENT », Notaires Associés à ARRAS, 16 Rue du Collège, mandataire du propriétaire.

CONSIDÉRANT que pour la réalisation d'un projet, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres que :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle repris au cadastre de la Commune, **section B 662 pour 1 178 m²**, pour le prix de **7.068 €** euros ;

- AUTORISE Madame le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au Budget, et article prévus à cet effet

(POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4 (Maxime GOUBET, Gaëtan AMEELE Jean-Fabrice STACHOWIAK et Cécile TREMPONT)

3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement société EURAMETHA – AVIS SUR DEMANDE DELIBERATION N°2020.034

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société **EURAMETHA SAS** Arras 146 allée du bastion de la reine ARRAS a déposé une demande d'enregistrement d'un technocentre régional de la méthanisation.

Cette société en vue d'exploiter un technocentre régional de la méthanisation situé sur le territoire de la commune de Saint Laurent Blangy 62223 rue Henri Becquerel, dans le cadre d'un Contrat de Transition Energétique avec la CUA

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation un avis du public, la demande et le dossier d'enregistrement de la société **EURAMETHA** .

Vu l'arrêté préfectoral du **24/07/2020** et les pièces du dossier,

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir émettre un avis sur cette demande.

Au vu de l'intérêt de cette opération pour l'activité économique du territoire, notamment la filière agricole, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation au titre des installations classées.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité de ses membres **émet un avis un avis favorable** dans le respect des règlements et normes en vigueur.

POUR : 12 CONTRE : 1 (Jean-Fabrice STACHOWIAK) **ABSTENTIONS : 2** (Gaëtan AMEELE et Cécile TREMPONT)

4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement société KLOOSTERBOER – AVIS SUR DEMANDE DELIBERATION N°2020.035

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société **KLOOSTERBOER Sasu** Arras 20 rue Copernic 62880 VENDINLE VIEIL a déposé une demande d'enregistrement d'un entrepôt frigorifique en vue d'exploiter une unité de préparation et de transformation de produits de la mer par la société **CRUST'AC**.

Cette entrepôt frigorifique est situé sur le territoire des communes de Bailleul sire Berthoult et de Saint Laurent Blangy

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier d'enregistrement de la société **KLOOSTERBOER**.

Vu l'arrêté préfectoral du **28/07/2020** et les pièces du dossier,

Au vu de l'intérêt de cette opération pour l'activité économique du territoire, notamment la filière agroalimentaire, il vous est proposé
titre des installations classées.

Après avoir délibéré, le
avis favorable dans le respect
POUR : 15 CONTRE :

5 Remboursement loc

DELIBERATION N°2020.036

Madame le Maire
BLANDINE, domiciliée 4 rue
2020 le remboursement des
Libre le samedi 14 NOVEM
nouvelles restrictions préf
annuler sa réservation.

Après en avoir délibéré
accepte de rembourser Ma
aux frais de location.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABS

6 DEMANDE DE SUB URGENCE COVID 19

Madame le Maire informe le conseil
deuxième plaquette de financement
adaptations des bâtiments com

A ce titre, Le conseil municipal
numériques de l'école primaire

- Ensemble classe mobile
pour un montant **6.665,1**

Après en avoir délibéré

- approuvent à
ABSTENTIONS : 0
- autorisent le Maire
son versement

7 Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération de l'énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) DELIBERATION N°2020.038

Monsieur Anthony LENGLET présente cette délibération pour consulter un panel d'entreprises afin de réaliser un audit sur les bâtiments communaux

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016 et notamment son article 26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1er décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE 62 à ses adhérents,

Considérant la nécessité pour la Commune d'Athies de conclure une convention d'adhésion avec la FDE 62 pour bénéficier des activités de la centrale d'achat de la FDE 62,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** l'adhésion de la Commune d'ATHIES à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 3 **AUTORISE le Maire à** mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune d'ATHIES à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal ;

Article 4 **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune d'ATHIES, par la centrale d'achat du FDE 62.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

- Monsieur AMEELE évoque les travaux prévus sur les enrobés de la rue de Chauffour : Il craint que cet enrobé soit abîmé au moment de la construction du nouveau lotissement

Monsieur LEFEBVRE explique que les réseaux sont corrects et si modifications : elles seront à la charge du futur lotisseur.

La réfection de la rue de Chauffour intervient dans le cadre l'enveloppe voirie déterminée par la CUA tout comme la rue du marais et la cité communale.

- Monsieur AMEELE pose le problème du cimetière et notamment la reprise des concessions Madame le Maire lui répond que le problème est connu et que c'est Monsieur Dany CAMUS qui va reprendre le dossier en ayant au préalable suivi une formation.

Monsieur Lefebvre complète en précisant que des demandes ont déjà été engagées ; le projet d'extension est également en cours avec la CUA qui en a la compétence

- Monsieur STACHOWIAK demande la possibilité de mettre un lien pour le site « génération Athies » sur le site internet de la commune
- Monsieur AMEELE demande des informations sur le projet de l'Ancienne Fonderie de la Scarpe
- Monsieur Bernard DURAND fait l'historique du dispositif 'les voisins vigilants depuis la mise en place le 13 avril 2015 ce dispositif a été relancé au début du mandat notamment lors d'une réunion.
- Monsieur AMEELE évoque la tenue des conseils municipaux en mairie limitant le public accueilli.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h40.